



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim
Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : mairie@petit-landau.fr

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE SUR LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
N° 2024.020.G – nomencl. 6.1**

LE MAIRE DE PETIT-LANDAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

VU la demande par courrier en date du 25/03/2024 par M. André BOES (société BOES), domicilié 9 rue des Pyrénées 68390 SAUSHEIM, demandant l'autorisation d'empiéter avec un échafaudage sur le Domaine Public à raison de 1,50 m x 20 m, soit 35 m² devant le n°8 rue Séger à Petit-Landau, du 25 juin au 16 juillet 2018 pour des travaux de ravalement de façade ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} . Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Pose d'un échafaudage empiétant sur le Domaine public aux dimensions suivantes : 20 m. de long, 1,50 m. de large et 6 m de haut conformément à l'annexe 1 du présent arrêté ;
- la libre circulation sur la chaussée ne devra pas être entravée ;
- toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention de jour comme de nuit des usagers de la voie publique devra être apposée par les soins du permissionnaire et le fournisseur de la benne,
- en cas de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise,
- L'accès aux immeubles riverains ne devra être ni gêné, ni entravé,
- en cas d'accident résultant de son installation, le permissionnaire en supportera seul les responsabilités,
- les droits des tiers seront réservés ;
- à l'issue des travaux, le permissionnaire devra procéder à l'enlèvement de toute chose qui ne se trouvait pas sur le domaine public au moment de la prise de l'arrêté. Il sera tenu de remettre les lieux en l'état dans lequel ils se trouvaient antérieurement ;
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 2. La présente autorisation est valable du mardi 2 avril 2024 au lundi 15 mai 2024 inclus.

Article 3. Le secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au pétitionnaire : Société BOES, 9 rue des Pyrénées 68390 SAUSHEIM
- à la Brigade de Gendarmerie.
- à la Brigade Verte.

Fait à Petit-Landau, 28 mars 2024

Le Maire


C. TALLEUX



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim
Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : mairie@petit-landau.fr

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN
ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
N° 2024.020.G**

Annexe 1

